

Avis de convocation / avis de réunion

Avis de convocation (correctif)

Rectificatif à l'avis de réunion valant convocation de l'Assemblée générale mixte de la société VISIATIV N°2001033 paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) n°49 du 22 avril 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés de la **modification de la rédaction de la huitième résolution** de l'Assemblée générale mixte devant se tenir le 28 mai 2020 figurant dans l'avis de réunion de l'Assemblée générale mixte n°2001033 paru au BALO n°49 du 22 Avril 2020.

La huitième résolution est modifiée comme suit :

HUITIEME RESOLUTION – *(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport approuve la convention qui a été conclue sans autorisation préalable du Conseil d'Administration et qui a été décrite dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code, et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

L'ordre du jour, le texte des autres résolutions et les modalités de participation publiées au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) n°49 du 22 avril 2020 demeurent inchangées.